

# Les directives anticipées en bref

Qu'est-ce que c'est ?  
A quoi ça sert ?

C'est une déclaration écrite. Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettent au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux pour votre fin de vie.

## 01. Comment ça marche ?



**QUAND**  
peut-on les écrire ?

Dès que vous voulez, que vous soyez malade ou non.



**COMMENT**  
les rédiger ?

Vous pouvez télécharger le modèle sur le site [parlons-fin-de-vie.fr](http://parlons-fin-de-vie.fr). Sur un simple papier blanc et signé suffit.



**QUOI**  
Y écrire ?

Notamment vos souhaits pour le personnel. Faire le choix de traitements médicaux pour votre fin de vie.

## 02. Avec qui parler de vos directives anticipées ?

POUR DEMANDER  
DES CONSEILS



Professionnels  
de santé



Personne de confiance,  
proche ou famille



Associations de patients  
et d'accompagnement



Autres

POUR PRÉVENIR DE L'EXISTENCE  
de vos directives anticipées  
et de leur lieu de conservation



Médecin



Personne  
de confiance



Proches, famille

## 03. Et après, où les conserver ?



Dans votre dossier  
médical partagé ou les  
cartons à l'Assurance  
Maladie.



Dans votre dossier  
médical ou les cartons  
à votre médecin.



Chez votre personne  
de confiance / votre  
famille / un proche.



Avec vous, en plusieurs  
exemplaires.

la fin de vie  
et si on en parlait ?

[parlons-fin-de-vie.fr](http://parlons-fin-de-vie.fr)

